

ARRETE DU MAIREN° ~~204~~ /22 du 08 JUIN 2022

Modifiant l'arrêté n°244/22 du 16 mai 2022, réglementant provisoirement la circulation sur la Route de Saint-Louis (RP1) du PR7+500 au PR9+500 à Saint-Louis, Ville du Mont-Dore.

**Le Maire de la Ville du MONT-DORE,
Officier de Police judiciaire**

Vu la Loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'arrêté n°2017-1513/GNC du 4 juillet 2017 relatif à la signalisation routière en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 22 du 11 septembre 1989 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le code de la route en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté n°295/20 du 07 juillet 2020 portant délégation de signature au profit du Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville du Mont-Dore, Monsieur Thierry MARTINEZ ;

Vu le Marché 21M066 de la DAEM ;

Vu l'arrêté n° 180.22 du Maire de la Ville du Mont-Dore du 13 avril 2022 ;

Vu l'arrêté n° 244.22 du Maire de la Ville du Mont-Dore du 16 mai 2022 ;

Vu la demande de l'entreprise JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE représentée par Monsieur Antoine CARDON en date du 18 mai 2022 ;

Considérant qu'il importe de définir les prescriptions en matière de circulation applicables à tous travaux sur la voie publique afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité des usagers sur les routes en agglomération.

ARRETE**Article 1 – Objet**

Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions de circulation sur les zones concernées par les travaux de revêtement routier sur la Route de Saint-Louis (RP1) du PR7+500 au PR9+500 à Saint-Louis, Ville du Mont-Dore.

Le présent arrêté est valable à compter de sa date et pour une durée de quatre (4) mois.

Ce délai pourra être augmenté des jours d'intempéries constatés contradictoirement.

Les travaux se dérouleront de nuit, de 20h00 à 5h00 et en journée de 8h00 à 15h00.

Article 2 – Information préalables

Avant d'entreprendre les travaux le permissionnaire informera, par mail (infrastructures@ville-montdore.nc) la Direction des Services Techniques et de Proximité de la Ville du Mont-Dore, au moins 72 heures à l'avance les perturbations éventuelles des transports en commun, des véhicules prioritaires (tels que pompiers, police, gendarmerie, ambulances) et de collecte des ordures ménagères. Il se mettra également en rapport avec cette direction pour organiser la réception de la signalisation temporaire.

Article 3 – Circulation – mesures de police

Les travaux de revêtement routier sur la Route de Saint-Louis (RP1) du PR7+500 au PR9+500, Saint-Louis, Ville du Mont-Dore, impliquent les modifications de la circulation comme suit :

La limitation de vitesse à « 50km/h » se fera par la pose de panneaux de gamme normale.

Selon les besoins du chantier la circulation sera régulée par des piquets mobiles de type K10 :

- sur une longueur maximale de 400 m pour les travaux de nuit
- sur une longueur maximale de 120 m pour les travaux de jour

La circulation régulée par des feux tricolores est INTERDITE.

Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin des travaux.

Les véhicules, les camions et le personnel circulant sur le chantier devront bénéficier d'un équipement conforme à l'arrêté n°2017-1513/GNC du 4 juillet 2017 relatif à la signalisation routière en Nouvelle-Calédonie.

Le reste sans changement.

Article 4 - Sanctions : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines contraventionnelles prévues par l'article R.610-5 du Code pénal, sans préjudice le cas échéant, des poursuites judiciaires éventuelles.

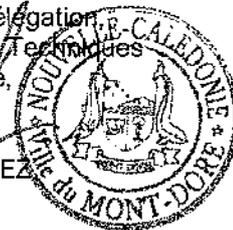
Article 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, affiché en Mairie et notifié à l'intéressé(e).

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NOUVELLE-CALEDONIE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 - L'entreprise JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE, le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville, et la Gendarmerie « Pont-des-Français » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le maire et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
et de Proximité,

Thierry MARTINEZ



AMPLIATIONS

Intéressé(e) (JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE)	1
Gendarmerie de Pont-des-Français	1
DAEM	1
D.S.T.P (affichage)	1
Police municipale	1
S.A.G (registre)	1